

Conseil communal du 22 mars 2017

Présents à 20 heures : M. SENDEN, Bourgmestre-Président,
M. KEMPENEERS, M. HALIN, Echevins
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil
Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS, M. BAGUETTE, M. JASON, M. MULLENS,
Mme TIXHON, Mme DONNEAU, M. DENOZ, Conseillers et Conseillères,
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,
M. EMBRECHTS, Directeur général f.f.
Excusé : M. BUCHET, Conseiller

La séance est ouverte à 20H.

Le Conseil communal observe une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles du 22 mars 2016.

Séance publique

1. Energie - règlement prime énergie : modification

Le Conseil communal,

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements ;

Vu l'arrêté Ministériel du 30 avril 2015 portant exécution de l'AGW du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements ;

Considérant la décision du Conseil du 26/10/2016 adoptant le règlement de primes communales à l'énergie ;

Considérant la décision du Collège du 23/2/2017 de compléter l'article 1er du règlement reprenant la liste des travaux éligibles par le travail de « remplacement des menuiseries extérieures, et de préciser dans l'article 2, la référence de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant le régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet à l'article 552/331-01, le Collège communal peut accorder une prime pour l'exécution de travaux destinés à améliorer la performance énergétique d'un logement, pour autant qu'ils soient relatifs à un logement situé sur le territoire de la commune d'Olné.

Les travaux d'économie d'énergie subsidiés sont strictement limités :

- audit énergétique
- isolation du toit
- isolation des murs
- isolation du sol
- installation d'une chaudière au gaz naturel à condensation
- installation d'une pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire
- installation d'une pompe à chaleur chauffage ou combinée
- installation d'une chaudière biomasse
- installation d'un chauffe-eau solaire
- remplacement des menuiseries extérieures

Art.2 : Suivant les mêmes conditions d'agrément, cette subvention est octroyée aux propriétaires bénéficiaires de la prime accordée par la Wallonie en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements..

Art. 3 : Le montant de la prime accordée à charge de la caisse communale est fixé à 20% du montant de celle accordée par la Wallonie avec un maximum de 500 € par logement.

Le montant cumulé des primes (régionale et communale) ne peut jamais dépasser le montant des investissements.

Art. 4 : Pour être recevable, le demandeur doit introduire une demande accompagnée de(s) facture(s) et de la notification du montant définitif de la prime octroyée par la Région wallonne pour le(s) même(s) investissement(s), dans les trois mois à compter de la réception de ce document.

La demande est introduite à l'aide du formulaire délivré par l'Administration communale d'Olné.

Art. 5 : Au cas où le bénéficiaire est tenu de rembourser la subvention lui accordée par la Région wallonne, il est également tenu de restituer le montant de la somme perçue au titre de prime communale.

Le remboursement de la prime est immédiatement exigé de tout bénéficiaire qui a fait une déclaration fautive ou inexacte ou qui ne respecte pas les conditions imposées par le présent règlement.

Art. 6 : Mesure visant la simplification administrative : la preuve d'octroi de la subvention de la part de la Wallonie pour la réalisation de travaux destinés à améliorer la performance énergétique d'un logement est considérée comme suffisante aux termes de l'article 4.

Art. 7 : Le texte du formulaire relatif à la demande de prime pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements est approuvé;

Art. 8 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2. Energie - UREBA II – Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant les cahiers des charges N° 2014-1244-ISO et 2014-1244-CH relatifs aux « travaux d'isolation thermique des parois et menuiseries extérieures ainsi que du chauffage du bâtiment abritant les services administratifs voirie et de l'urbanisme, rue des Combattants, 32" ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 72.866,99 €, financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie;

Vu l'avis d'octroi d'un subside daté du 13 juin 2014 reçu de Monsieur Dominique Simon, inspecteur général au SPW, département de l'Energie et du Bâtiment autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant précisé le 1er mars 2017 par le Centre Régional d'Aide aux Communes de 42.706,30 €;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : de solliciter un prêt d'un montant total de 42.706,30 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

Art. 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Art. 3 : de solliciter la mise à disposition de 100 % des subsides.

3. Environnement - actions de prévention : mandat à Intradel

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;
Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;
Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une formation au compostage à domicile à destination des ménages ;
Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture aux écoles d'un jeu de société collaboratif « Prof Zéro Déchet » ;
Considérant que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

O L'organisation de séances de formation au compostage à domicile

O Action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants : création d'un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet »

Art. 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Mme DARIMONT sort de séance pour le point suivant.

4. Fabrique d'église Saint-Sébastien - compte 2016 : approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,

Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien d'Olne en séance du 21 février 2017,

Considérant que le compte mentionné ci-dessus accompagné des pièces justificatives est parvenu à l'Administration communale en date du 23 février 2017,

Attendu qu'en date du 24 février 2017, le Chef diocésain a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvé le compte 2016 pour le surplus,

Attendu que certaines remarques ont toutefois été signalées par le Chef diocésain, à savoir :

- Procéder en 2017 à la régularisation de la dépense de manuels d'inventaire concernant l'année 2016 (dépense D11 d'un montant de 24,00 euros).

- Le respect de l'annalité des factures.

- Et l'abstention de procéder au paiement groupé de dépenses affectées à différents articles.

Considérant que le compte de la Fabrique d'église Saint Sébastien arrêté pour l'exercice 2016 porte :

en recettes, la somme de 14.344,34 €

en dépenses, la somme de 3.560,65 €

et qu'il se clôture par un boni de 10.783,69 €,

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte tel que soumis,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 28 février 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien d'Olne, arrêté par son Conseil de fabrique en date du 21 février 2017 et portant :

en recettes, la somme de 14.344,34 €

en dépenses, la somme de 3.560,65 €

et qu'il se clôture par un boni de 10.783,69 €,

Art. 2 : Que les remarques établies par le Chef diocésain doivent être appliquées, à savoir :

- Procéder en 2017 à la régularisation de la dépense de manuels d'inventaire concernant l'année 2016 (dépense D11 d'un montant de 24,00 euros).
- Le respect de l'annalité des factures.
- Et l'abstention de procéder au paiement groupé de dépenses affectées à différents articles.

Art. 3 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Sébastien ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

Art. 4 : De procéder à la publication par voie d'affichage de la présente décision.

Art. 5 : D'informer la Fabrique d'église et le Chef diocésain de la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Mme DARIMONT rentre en séance.

5. Fabrique d'église Saint-Hadelin - compte 2016 : approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,

Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin en séance du 21 février 2017,

Considérant que le compte mentionné ci-dessus accompagné des pièces justificatives est parvenu à l'Administration communale en date du 21 février 2017,

Attendu qu'en date du 22 février 2017, le Chef diocésain a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvé le compte 2016 pour le surplus,

Attendu qu'en remarque, le Chef diocésain a toutefois demandé de procéder en 2017 à la régularisation de la dépense de manuels d'inventaire concernant l'année 2016 (dépense D11 d'un montant de 24,00 euros).

Considérant que le compte de la Fabrique d'église Saint Hadelin arrêté pour l'exercice 2016 porte :

en recettes, la somme de 71.183,04 €

en dépenses, la somme de 44.042,16 €

et qu'il se clôture par un boni de 27.140,88 €,

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte tel que soumis,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 28 février 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci, n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin d'Olné, arrêté par son Conseil de fabrique en date du 21 février 2017 et portant :

en recettes, la somme de 71.183,04 €

en dépenses, la somme de 44.042,16 €

et qu'il se clôture par un boni de 27.140,88 €,

Art. 2 : Que la remarque établie par le Chef diocésain doit être appliquée, à savoir :

- Procéder en 2017 à la régularisation de la dépense de manuels d'inventaire concernant l'année 2016 (dépense D11 d'un montant de 24,00 euros).

Art. 3 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Hadelin ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

Art. 4 : De procéder à la publication par voie d'affichage de la présente décision.

Art. 5 : D'informer la Fabrique d'église et le Chef diocésain de la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

6. Coopération au développement - programme fédéral de coopération internationale communale : approbation des conventions avec l'UVCW et Matete

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les lois du 19 mars 2013 et du 16 juin 2016 relatives à la Coopération belge au développement;
Vu les arrêtés royaux du 11 septembre 2016 concernant respectivement la coopération non gouvernementale, et le nombre des cadres stratégiques communs de la coopération non gouvernementale et leur couverture géographique ou thématique;
Vu le programme pluriannuel commun 2017-2021, en ce compris sa stratégie générale et son budget tel qu'accepté par la DGD ;
Vu le courriel de l'UVCW du 22 février 2017 sollicitant l'approbation des deux conventions ; l'une avec l'UVCW et la seconde avec la Commune partenaire ;
Considérant les projets de conventions envoyés par courriel par l'ASBL Dimension Nord/Sud ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
Par 8 voix contre 4 (Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS, M. JASON, et Mme DONNEAU) ,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la participation de la Commune d'Olné, représentée par l'ASBL Dimension Nord/Sud, à la phase 2017-2021 du Programme de Coopération Internationale Communale.

Art. 2 : d'approuver la convention spécifique de collaboration entre la Commune belge d'Olné et l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Art. 3 : d'approuver la convention spécifique de partenariat entre la Commune d'Olné et la Commune de Matete.

Art. 4 : de charger le Collège communal, représenté par M. SENDEN, Bourgmestre, et M. EMBRECHTS, Directeur général f.f., de signer lesdites conventions pour le compte de la Commune d'Olné et de transmettre les conventions signées à l'ASBL Dimension Nord/Sud chargée d'assurer le suivi auprès des partenaires.

7. Tourisme - Maison du Tourisme du Pays de Herve : approbation de la modification des statuts et adhésion au projet de la Maison du Tourisme

Le Conseil communal,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la réforme des Maisons du Tourisme telle qu'annoncée au travers de la Déclaration de Politique Régionale ;
Considérant les mesures décrétales adoptées le 22 octobre 2015 en vue de l'opérationnalisation de cette réforme ;
Vu la décision de principe du Collège communal du 21 janvier 2016 de rester membre de la Maison du Tourisme du Pays de Herve ;
Vu le courrier de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Herve du 9 février 2017 sollicitant l'approbation de la modification des statuts et l'adhésion au projet de la future Maison du Tourisme du Pays de Herve ;
Vu les statuts existants de l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Herve, fondée le 17 décembre 2002, par les communes de Herve, Aubel, Olné, Plombières, Thimister et Welkenraedt, n° d'identification 5277/2003, n° d'entreprise 0479-844-944 ;
Vu les projets de statuts coordonnés dans le cadre des fusions des maisons du tourisme pour y associer les communes de Visé, Blegny, Dalhem, Fléron et Pépinster ; que ces projets de statuts sont mis en annexe ;
Vu le contrat programme 2017-2019 entre la Région Wallonne et l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Herve ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le projet de modifications des statuts de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Herve.

Art. 2 : d'adhérer au projet de la Maison du Tourisme du Pays de Herve tel que repris dans le contrat programme 2017-2019.

Art. 3 : d'envoyer copie de la présente délibération à la Maison du Tourisme du Pays de Herve.

8. Tourisme - Maison du Tourisme du Pays de Herve : désignations des représentants dans les organes de l'asbl (mandats non rémunérés)

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-28 et L1122-30 ;
Vu le courrier de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Herve du 9 février 2017 sollicitant la désignation des représentants à l'AG et au CA de l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Herve ;
Vu sa délibération de ce jour approuvant le projet de modifications des statuts et l'adhésion au projet de l'asbl Maison du tourisme du pays de Herve ;

Considérant qu'en vertu desdits statuts la Commune d'Olné doit désigner 2 représentants à l'AG et 1 représentant au CA ;
Considérant qu'en application de la clé d'Hondt les représentants à l'AG doivent être apparentés 1 au groupe politique MR et 1 au groupe politique cdH, et que le représentant au CA doit être apparenté au cdH ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : sont désignés comme membres de l'assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Herve :

- 1) Madame GILON-SERVAIS (MR ou apparentée MR)
- 2) Monsieur BAGUETTE (cdH ou apparenté cdH)

Art. 2 : est désigné comme membre du conseil d'administration de l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Herve :

- 1) Monsieur BAGUETTE (cdH ou apparenté cdH).

Art. 3 : d'envoyer copie de la présente délibération à la Maison du Tourisme du Pays de Herve.

9. Publifin - assemblée générale extraordinaire du 30/03/2017 : approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants, relatifs aux organes des intercommunales ;

Vu la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale Publifin SCiRL qui aura lieu le jeudi 30 mars 2017 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de chaque commune de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant que l'ordre du jour proposé comporte 9 points ;

Considérant en ce qui concerne en particulier le point 9 de l'ordre du jour « Elections statutaires (nomination de 11 Administrateurs) », les Communes associées seraient représentées par 5 administrateurs répartis comme suit : 3 PS, 1 MR et 1cdH ;

Considérant la proposition du groupe politique cdH de désigner M. Cédric HALIN, Echevin, en tant que candidat administrateur représentant les Communes associées à l'intercommunale Publifin SCiRL ;

Considérant que M. Cédric HALIN ; Echevin, accepte d'être désigné à cette fonction pour une période limitée à cent jours à partir du 30 mars 2017, ce qui signifie qu'il en démissionnera au plus tard le 8 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'amender le point 1 de l'ordre du jour (OJ) qui sera alors rédigé comme suit :

« 1. Fixation du nombre d'administrateurs (passage de 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président). Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée Générale sur le point 9 du présent OJ consistant en une proposition relative à l'éventualité d'un élargissement du Conseil d'Administration :

- à des représentants des travailleurs conformément au CDLD ;
- à des administrateurs indépendants représentant les usagers ;

laquelle proposition sera soumise à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale. »

Dans le cas où le point 1 de l'ordre du jour (OJ) ne serait pas amendé, le conseil communal vote contre la formulation initiale.

Art. 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour (OJ) « Fixation du montant des jetons de présence des Administrateurs, sur recommandation du Comité de rémunération »

Art. 3 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour (OJ) « Suppression du Bureau Exécutif »

Art. 4 : d'approuver le point 4 de l'ordre du jour (OJ) « Suppression de la possibilité statutaire de créer des Comites de secteurs ou de sous-secteurs »

Art. 5 : d'amender le point 5 de l'ordre du jour (OJ) qui sera alors rédigé comme suit : « Modifications statutaires en lien avec les amendements déposés. » et d'amender l'article 50 nouveau (article 54 ancien) en remplaçant son texte comme suit:

« Les procès-verbaux approuvés du Conseil d'Administration et des Contrôleurs aux comptes sont publics. Il peuvent faire l'objet d'une transmission par courriel ou courrier postal aux membres des conseils communaux, provinciaux, ou des conseils de l'action sociale des communes et provinces associées, ou à tout citoyen qui en ferait la demande. »

Ces procès-verbaux peuvent également être consultés au siège social de l'intercommunale sur simple demande par voie électronique cinq jours ouvrables au moins à l'avance au secrétariat de l'Intercommunale

Les conseillers communaux, de l'action sociale et/ou provinciaux des communes et provinces associées peuvent visiter les bâtiments et services de l'Intercommunale »

Dans le cas où le point 5 de l'ordre du jour (OJ) ne serait pas amendé, le conseil communal vote contre la formulation initiale.

Art. 6 : d'amender le point 6 de l'ordre du jour (OJ) qui sera alors rédigé comme suit : « Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale sur le point 9 de l'OJ consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, de FINANPART, de NETHYS et de ses filiales dans leur ensemble, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale endéans les trois mois de la présente assemblée générale ».

Dans le cas où le point 6 de l'ordre du jour (OJ) ne serait pas amendé, le conseil communal vote contre la formulation initiale.

Art. 7 : d'approuver le point 7 de l'ordre du jour (OJ) « Démission des mandats d'Administrateurs : acceptation ».

Art. 8 : d'approuver le point 8 de l'ordre du jour (OJ) « A défaut de démission(s) présentée(s) du mandat d'Administrateur, révocation de(s) Administrateur(s) concerné(s). »

Art. 9 : de proposer M. Cédric HALIN, Echevin, en tant que candidat administrateur représentant les Communes associées, et d'approuver la nomination des candidats administrateurs.

Dans le cas où M. Cédric HALIN serait désigné administrateur par l'assemblée générale de l'intercommunale, ce mandat se terminera au plus tard le 8 juillet 2017. A l'issue de cette date, il sera considéré comme démissionnaire.

Art. 10 : d'ajouter un point 10 à l'ordre du jour (OJ), rédigé comme suit :

« Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue des vote de l'Assemblée générale sur le point 9 du présent OJ consistant à solliciter du Gouvernement Wallon la nomination de deux délégués au contrôle dont un représentant les Affaires économiques et un représentant les Pouvoirs locaux, en application de l'article L3122-3bis. »

Art. 11: d'ajouter un point 11 à l'ordre du jour (OJ), rédigé comme suit :

« Convocation d'une Assemblée générale de FINANPART à laquelle mission est donnée de renouveler son Conseil d'Administration et de convoquer une Assemblée générale de NETHYS dont l'OJ devra notamment prévoir la révocation et le renouvellement de son Conseil d'Administration. »

Art. 12 : de transmettre copie de la présente délibération à la SCiRL Publifin.

10. Vérification de l'encaisse du receveur

Le Conseil communal prend acte de l'encaisse du receveur.

11. Correspondances et communications

Le Conseil communal prend connaissance des correspondances et communications suivantes :

- Courrier du 16 février 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux réformant le budget pour l'exercice 2017 ;
- Courrier du 3 mars 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant l'abrogation de la taxe sur les mines, minières et carrières ;
- Courrier du 9 mars 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant le règlement redevance pour la délivrance de photocopies.

Questions d'actualité :

Entendu l'intervention de M. MULLENS ;
Entendu l'intervention de Mme GILON-SERVAIS ;
Entendu l'intervention de Mme DARIMONT ;
Entendu les réponses de M. SENDEN ;

12. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

La séance publique est suspendue à 21h et reprend immédiatement à huis-clos.

La séance est levée à 21H13.

Le Directeur Général f.f.

Par le Conseil,

Le Bourgmestre